

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	12	15

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, REMICHE Nicolas, FERRIER Lionel.

Procurations : JULIEN Sarah a donné procuration à BALAZUN Corinne, CELIE Thomas donne procuration à REMICHE Nicolas, MENSE Maryline donne procuration à FERRIER Lionel.

Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Objet de la délibération
Vote des subventions aux associations et des adhésions aux organismes - 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter les subventions à verser aux associations et les adhésions aux organismes pour l'année 2026.

Sont membres du conseil intéressés à l'affaire qui fait l'objet d'une délibération, les élus faisant partie du bureau d'une association ou étant membres du conseil d'administration. Ces élus se retirent et ne

participent ni au débat ni au vote pour chaque association où ils ont un intérêt.

En application de ce qui précède, le nombre de votants pour chaque subvention évolue en fonction du nombre d'élus devant se retirer.

Les élus qui se retirent et ne participent ni au débat ni au vote sont : aucun élu concerné.

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

NOM : ASSOCIATION	MONTANT Subvention/adhésion 2026
ASS. Nationale des Élus de la Montagne	0€
TOTAL au 65748	0€
NOM : ORGANISME	
Fonds de Solidarité pour le Logement « Vaucluse »	334€
Fonds d'Aide aux Jeunes « Vaucluse »	200€
Fondation du Patrimoine délégation « PACA »	200€
TOTAL au 65568	734€

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE de verser les subventions aux associations et adhérer aux organismes comme présenté ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

CHARGE le Maire de notifier et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
Thomas SAMPIETRO



La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 03, est accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 16/06/2026